



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2022



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 13 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 avril à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué le 5 avril et s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Dominique RABELLE, maire.

Sont présents : Dominique RABELLE, maire,

Adrien MAZERAT, Fabienne DELHUMEAU-JAUD Fabienne, Patrick LIVENAIS, Jean-Jacques RODRIGUES, Philippe SIMONAUD, adjoints ; Patrick BOUYER, Laëtitia CHAGUÉ, Grégory POITOU, Yannick MORANDEAU, conseillers municipaux.

Ont donné procuration : Jacqueline COUSSY, adjointe, qui a donné procuration à Fabienne DELHUMEAU-JAUD, adjointe, Corinne LEROLLE, adjointe, qui a donné procuration à Adrien MAZERAT, adjoint, Françoise DODIN, conseillère municipale, qui a donné procuration à Patrick LIVENAIS, adjoint, Dominique PRIVAT, conseiller municipal, qui a donné procuration à Patrick BOUYER, conseiller municipal, Bruno DEUIL, conseiller municipal, qui a donné procuration à Jean-Jacques RODRIGUES, adjoint, Éric PROUST, conseiller municipal, qui a donné procuration à Yannick MORANDEAU, conseiller municipal, Marie-Anne GORICHON-DIAS, conseillère municipale, qui a donné procuration à Yannick MORANDEAU.

Absents : Jean-Luc BUTEUX, conseiller municipal, Catherine RASPI, conseillère municipale, Lisiane PELOU, conseillère municipale, Christophe CAVEL, conseiller municipal, Sandra LAMY, conseillère municipale, Carole LALLEMAND, conseillère municipale, Patricia PETIT-DODIN, conseillère municipale, Frédérique VITRAC, conseillère municipale, Sébastien ROBIN, conseiller municipal, Pascal MARKOWSKY, conseiller municipal.

Formant la majorité des membres en exercice en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022.

Est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales : Fabienne DELHUMEAU-JAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 17

L'ordre du jour est le suivant :

1° - **Compte rendu des dernières décisions prises par la maire agissant en vertu de délégations du conseil municipal**

2° - **Délibérations**

2-1 Affaires générales et intercommunalité

32-2022 - Sécurisation des zones de baignade - Convention tripartite SDIS 17 - Communauté de Communes de l'Île d'Oléron - Communes

33-2022 - Constitution de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires - Désignation des représentants communaux

2-2 Affaires budgétaires, économiques et financières

25-2022 - Délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains extérieurs communaux de "Saint-Georges", "Domino", "Chéray" et "Boyardville"- Attribution et autorisation de signature du contrat

3° - **Questions diverses**

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

1° - **COMPTE RENDU DES DERNIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE AGISSANT EN VERTU DE DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal prend acte des dernières décisions de madame le maire agissant par délégations de l'assemblée délibérante.

1.1 Délégation n° 4 : "Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

1.1.1 Décision n° 2022-27-1.1.19 du 31 mars 2022 portant acceptation d'un acte de sous-traitance de second rang de la sas NOUANSPORT au profit de la sarl LAURET de BARSAC (33) pour l'exécution de la prestation "Pose des

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

Séance du conseil municipal du 13 avril 2022

équipements sportifs" du marché n° 2019-09 signé avec la sarl ROUIL pour les travaux de construction et réhabilitation du complexe sportif et culturel du Trait d'Union (Lot n° 11 "Menuiseries intérieures bois - Parquet collé"), pour un montant HT maximum de 1 663,49 €.

1.2 Délégation n° 8 : *"De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières".*

1.2.1 Décision n° 2022-25-6.4.1 du 31 mars 2022 portant délivrance d'une nouvelle concession trentenaire dans le cimetière communal à Madame CHARRAULT Alice (concession n° 1785).

1.2.2 Décision n° 2022-26-6.4.1 du 31 mars 2022 portant délivrance d'une nouvelle concession pour quinze ans dans le cimetière communal à Madame VAN DEN BERGHE Françoise (concession n° 1786).

1.3 Délégation n° 16 : *"Intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger sans la limite de 1000 €" et délégation n° 11 : "De fixer les rémunérations et de régler les frais et horaires des avocats, notaires, huissier de justice et experts".*

1.3.1 Décision n° 2022-28-5.8.1 du 1^{er} avril 2022 confiant une mission de conseil et de rédaction au soutien des intérêts de la commune au cabinet d'Avocats DROUINEAU 1927, représenté par Maître Julie VERGER, avocat domiciliée à ANGOULÊME (16) dans le cadre du recours en annulation contre la décision de rejet du recours gracieux formé à l'encontre de la décision d'opposition à déclaration préalable n° DP 17337 21X0237 délivrée le 20 décembre 2021 à Monsieur Christophe BONJOUR, pour un projet de pose de panneaux photovoltaïques sur une habitation existante.

2° - DÉLIBÉRATIONS

2-1 Affaires générales et intercommunalité

32-2022 : SÉCURISATION DES ZONES DE BAINNADE - CONVENTION TRIPARTITE SDIS 17 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON - COMMUNES

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'en application de la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2008, l'organisation de la surveillance des plages de l'île d'Oléron est confiée au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17).

La convention signée entre le SDIS 17 et la communauté de communes de l'île d'Oléron est échue. Une nouvelle convention tripartite entre le SDIS 17, la communauté de communes de l'île d'Oléron et les communes membres de cet établissement public de coopération intercommunal, a été établie afin de définir les implications de chacun (cf. délibération du conseil communautaire 43 "Sécurisation des zones de baignade - Convention tripartite sdis - cdc - communes" du 31 mars 2022 prise en ce sens) ;

Cette nouvelle convention détermine ainsi :

- le rôle et la responsabilité de chacune des parties,
- l'organisation de la surveillance,
- les modalités de coordination des parties,
- les dispositions concernant les modalités d'assurance et de protection des sauveteurs,
- les modalités de participation financière des collectivités aux charges.

Conclue à compter du 1^{er} avril 2022, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022, elle est reconductible tacitement par période annuelle à quatre reprises maximum.

Vu l'exposé de madame le maire,

Après avoir pris connaissance du projet de convention tripartite,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention sus décrite sur l'organisation de la surveillance des plages de l'île d'Oléron par le SDIS 17.
- **D'AUTORISER** madame le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention.

33-2022 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS COMMUNAUX

Madame le maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 4-2022 du 28 février 2022, la commune a décidé d'adhérer au groupement de commandes constitué pour l'achat de denrées alimentaires à destination de la restauration collective dont le coordonnateur est la communauté de communes de l'île d'Oléron.

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 13 avril 2022

Conformément à l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales "*Lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux [...], il est institué une commission d'appel d'offres composée de membres suivants :*

- *un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres,*

- *un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres".*

Afin de constituer cette commission ad hoc, l'assemblée délibérante est invitée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant issus de sa propre commission d'appel d'offres dont la composition a été arrêtée par délibération n° 32-2020 du 11 juin 2020.

Considérant que celle-ci peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce (cf. en ce sens article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales) ;

Vu la décision unanime prise de recourir à un vote à main levée pour ces nominations,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DE DÉSIGNER** monsieur Jean-Jacques RODRIGUES comme représentant titulaire et monsieur Philippe SIMONAUD comme représentant suppléant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires à destination de la restauration collective sus décrit.

2-2 Affaires budgétaires, économiques et financières

34-2022 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHÉS FORAINS EXTÉRIEURS COMMUNAUX DE "SAINT-GEORGES", "DOMINO", "CHÉRAY" ET "BOYARDVILLE"- ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

Vu la délibération n° 64-2021 du 13 décembre 2021 approuvant le principe de délégation par voie d'affermage du service public de gestion et d'exploitation des marchés forains communaux de plein air de "Saint-Georges", "Domino", "Chéray" et "Boyardville" et autorisant le lancement de la consultation correspondante selon la procédure décrite aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), et du code de la commande publique ;

Vu le déroulement de toute la procédure engagée depuis l'avis public de concession publié le 7 janvier 2022 au BOAMP (bulletin officiel des annonces des marchés publics) jusqu'au rapport de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public à l'assemblée délibérante du 15 mars 2022 ;

Considérant qu'en matière de délégation de service public le choix définitif du délégataire appartient juridiquement à l'assemblée délibérante sur proposition de l'exécutif ;

Qu'en effet, dès son choix arrêté, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante d'une proposition d'adoption en faveur de l'entreprise qui a été sélectionnée ;

Que l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales indique que l'autorité habilitée à signer la convention transmet à l'assemblée délibérante, outre le(s) rapports de la commission de délégation de service public, les motifs du choix du (des) candidat(s) retenu(s) et l'économie générale du (des) contrat(s) ;

Considérant la transmission le 16 mars 2022 à l'ensemble des membres du conseil municipal du rapport de madame le maire sur le choix de l'entreprise délégataire du service public pour l'exploitation des marchés forains extérieurs communaux de "Saint-Georges", "Domino", "Chéray" et "Boyardville" par voie d'affermage du 15 mars 2022, du procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 4 mars 2022 et du projet de convention correspondant, soit 15 jours au moins avant la présente séance conformément à l'article L 1411-7 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'article L 1411-7 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « *deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation* » ;

Que le Conseil d'État a précisé que ce délai minimum de deux mois court en réalité à compter de la date limite de remise des offres, soit le 11 février 2022 en l'espèce (cf. Conseil d'État 15 décembre 2006, préfet des Alpes Maritimes c/ ville de Nice, n° 297.846) ;

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-D'OLÉRON
Séance du conseil municipal du 13 avril 2022

Considérant la proposition faite par l'autorité habilitée à signer cette convention de retenir l'offre de la SAS ENTREPRISE FRÉRY contre paiement d'une redevance annuelle¹ à la commune arrêtée comme suit :

Part fixe	Part variable
33 000 €	(Recettes TTC - 60 000 €) x 40%

¹ Au final le calcul de la redevance est donc : $R = Rf + [(Re - P) \times 40\%]$ dans lequel :

R = Redevance

Re = Recettes TTC

Rf = Part fixe de la redevance, soit 33 000 €

P = Palier de calcul de la partie variable de la redevance, soit 60 000 €

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'ENTÉRINER** la proposition sus décrite.

- **D'AUTORISER** madame le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention correspondante d'une durée de trois ans à intervenir avec la SAS ENTREPRISE FRÉRY et dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération.

4° Questions diverses

NB : ces questions diverses ne donnent pas lieu à la prise de délibérations au sens juridique du terme. Elles consistent en des communications, informations, etc.

Néant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance publique du conseil municipal est levée à 20h30.

Le compte rendu analytique de la présente séance du conseil municipal (article L2121-25 du code général des collectivités territoriales) portant sur les points donnant lieu à la prise de délibérations a été affiché le 19 avril 2022.

**La maire,
Dominique RABELLE**



